

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

**ARRÊTE N° 25/141**

**POR**TANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**Rue Charles Rebours**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise Les Déménageurs Bretons afin de permettre un déménagement pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés rue Charles Rebours au droit du n°1 chemin des Vignes.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le jeudi 23 et vendredi 24 octobre 2025.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Les Déménageurs Bretons (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 7 octobre 2025

Le Maire  
Patrick Bouchet

